



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-582
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – REFECTION TOITURE- 70 RUE FREGERE
PROLONGATION

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-541 en date du 22 octobre 2024 autorisant les travaux de toiture 70 rue Frégère ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-541 en date du 22 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur un emplacement place Commandant Demarne du mercredi 20 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 3 :

Un échafaudage mono pied mis en place **devra être éclairé la nuit et balisé de jour comme de nuit** devant le N° 70 rue Frégère du mercredi 20 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 4 :

Les travaux ne devront pas gêner la circulation.

Article 5 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché ainsi que le stationnement place Commandant Demarne.

Article 6 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « MIDI COUVERTURE » effectuant les travaux.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 novembre 2024.

Le Maire

Gérard BESSIERE.

